

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 20 mars 2026**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <u>Date de convocation</u> :   | <i>L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cohennoz, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,</i>   |
| 16/03/2026                     |  |
| <u>Date d'affichage</u> :      | <i>se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, Chirstian EXCOFFON</i>   |
| 16/03/2026                     |  |
| <u>Nombre de conseillers</u> : |  |
| En exercice : 11               | <i>Présents</i> Christian EXCOFFON, Kelly MARIN-LAMELLET, Claude GARDET, Lisa-Mary BUCIOL, Thierry TEYPAZ, Nicole MARIN-LAMELLET, Syvian DUBESSY, Anne-Marie FAUCON, Alexandre SOCQUET-JUGLARD, Marie-Noëlle TESSIER, Pierre PRIEUR. |
| Présents : 11                  |  |
| Excusés : /                    |  |
| Absents : /                    |  |
| Votants : 11                   | <i>Absents : Néant</i>   |

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON maire sortant, qui a déclaré les membres cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**Présidence de l'assemblée**

Monsieur Christian EXCOFFON, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude GARDET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

**Constitution du bureau de vote**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Kelly MARIN-LAMELLET et Lisa-Mary BUCIOL

**Délibération n° 2026-D11 – Election du Maire**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– **M. Christian EXCOFFON – 11 (onze) voix**

M. Christian EXCOFFON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## Délibération n° 2026-D12 – Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :**

- **Décide** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

## Délibération n° 2026-D13 – Election des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Claude GARDET, 11 voix (*onze*)

*Choisir suivant le cas :*

- La liste Claude GARDET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- M. Claude GARDET
- Mme Kelly MARIN-LAMELLET
- M. Thierry TEYPAZ.

## Charte de l' élu local

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Chaque conseiller atteste avoir reçu un exemplaire de cette charte.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15**

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Christian EXCOFFON

